Image not found or type unknown

Erreur déclaration location meublee

Par **Stella13**, le **16/07/2013** à **00:32**

Bonjour
Je viens de m apercevoir m être trompée de déclaration.
en effet je loue un appartement meublé depuis 2ans et ai donc déposé 2 déclarations 2044 m étant mal renseignée [smile17]
À force de lectures sur le net je m aperçois qu'il aurait fallu que je dépose une déclaration 2042C pour mon meublé.
Que me conseillez vous dois je avertir les impôts ? Ne rien dire et repartir sur une 2042C l année prochaine ? Quelles sont les sanctions ?
Une autre petite question j ai choisi de louer meublé car j ai cru comprendre que fiscalement c était plus avantageux mais avec mon exemple de déclaration 2044 me fait constater qu'il est plus avantageux pour moi actuellement de déclarer au réel puisque j ai + de 50% à déduire..
Est ce que je me trompe encore ?
Je vous remercie d avance pour vos réponses

Par **phoenixconsulting**, le **15/08/2013** à **01:47**

Bonsoir,

En effet, le fait de déclarer votre revenu de location meublée au régime micro-BIC a l'avantage de vous simplifier votre déclaration.

Cependant dans le cadre de du LMNP (location meublée non professionnelle) dans la majorité des cas, le contribuable a intérêt à déclarer ses revenus au réel car les dépenses dépassent largement les 50% forfaitaires.

La déclaration au réel se fait dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux). Vous devez donc établir un bilan et une liasse fiscale comme une entreprise commerciale.

La déclaration 2042C sert à déclarer un certains nombre de revenus professionnels et non professionnels dont les LMNP.

Je suis moi même spécialisé dans ce secteur. Si cela vous intéresse contactez-moi : je suis sur Paris, mais la distance ne pose pas de problème dans ce type de dossier.

Cordialement

Par **Jibi7**, le **15/08/2013** à **10:22**

bonjour
il me semble que les delais de 3 ans valables pour les redressements etc des impots sont aussi valables pour refaire vos declarations si vous estimez vous etre trompé ou etre desavantagé;
une simple question au service dont vous dependez vous le confirmera.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés